

RECTORAT DE BESANCON
 BUREAU DEC5
 BAC PRO maint véhi optA
 10 RUE DE LA CONVENTION
 25030 BESANCON CEDEX
 Tél. : 03 81 65 73 62
 Mail. : melanie.chambre@ac-besancon.fr

MONSIEUR REVOY Maxence André
 Michel
 1 LOTISSEMENT DU HAUT CHANOIS
 70360 SCEY SUR SAONE ET ST
 ALBIN



Application mobile :
 CycladesVerif

Nom de famille : REVOY
 Nom d'usage :
 Prénom(s) : Maxence André Michel
 Né le : 14/08/2006 A : VESOUL (070)
 INE : 090007949KH
 Etablissement : 0700011G LP HENRI FERTET
 GRAY
 Forme de passage : Globale - Jury : MV-A-VP
 Catégorie : SCOLAIRE BACPRO 3 ANS

Spécialité Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières

Epreuves du 1er groupe	Note	Coefficient	Points	Observations
Epreuve scientifique et technique	8.75/20	3.0		
U11 Mathématiques	9.0/20	1.5	13.50	
U12 Physique-Chimie	8.5/20	1.5	12.75	
U2 Analyse préparatoire à une intervention (1)	15.5/20	3.0	46.50	
Prise en compte de la formation en milieu professionnel	12.38/20	12.0		
U31 Réalisation d'interventions sur véhicule (1)	16.0/20	4.0	64.00	
U32 Diagnostic sur système mécanique (1)	8.5/20	3.0	25.50	
U33 Diagnostic sur système pilote (1)	12.0/20	3.0	36.00	
U34 Economie et gestion	10.0/20	1.0	10.00	
U35 Prévention, santé, environnement	13.0/20	1.0	13.00	
U4 Langue vivante-Anglais	6.5/20	2.0	13.00	
Langue vivante A : écrite-Anglais	5.5/12			
Langue vivante A : orale-Anglais	1.0/8			
Français, histoire-géographie, enseignement moral et civique	11.25/20	5.0		
U51 Français	9.0/20	2.5	22.50	
U52 Histoire-géographie et enseignement moral et civique	13.5/20	2.5	33.75	
U6 Arts appliqués et culture artistique	10.5/20	1.0	10.50	
U7 Education physique et sportive-Contrôle en formation (Apte)	13/20	1.0	13.00	
CO1 Chef d'oeuvre	13.0/20		6.00	
Chef d'oeuvre : présentation orale	13.0/20			
Chef d'oeuvre : note du livret	12.5/20			
Chef d'oeuvre, note de la scolarité 1ère	15.00/20			
Chef d'oeuvre, note de la scolarité terminale	9.15/20			
Epreuves professionnelles	Total :	13.0	172.00	Moyenne : 13.23/20
RÉSULTAT : Epreuves du 1er groupe	Total :	27.0	320.00	Moyenne : 11.85/20
DECISION DU JURY: Admis				

(1) : Épreuve entrant dans le calcul de la moyenne des épreuves professionnelles

A Besançon, le 08 juillet 2024

Pour la Rectrice
 Pour la Secrétaire générale et par délégation
 La directrice des Examens et Concours

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à
 délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il n'en sera
 pas délivré de duplicata. Prévoir des copies en cas de
 besoin.

NOTA: le changement de réglementation peut entraîner la
 modification ou la suppression de la validité des bénéfices
 ou des dispenses. Il est conseillé de se renseigner au plus
 tard lors de l'inscription à l'examen.

Sandrine BOQUESTAL

INFORMATIONS

POUR LES CANDIDATS QUI SOUHAITENT SE PRÉSENTER À NOUVEAU AUX ÉPREUVES :

Les dates d'inscription pour la prochaine session sont consultables sur le site internet du rectorat dès parution des arrêtés. Veuillez respecter ces échéances, aucune dérogation ne sera accordée.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à la réglementation des examens, LE JURY EST SOUVERAIN, aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de cette réglementation. SEULES LES IRRÉGULARITÉS RELEVANT D'ERREURS DE DROIT OU MATÉRIELLES PEUVENT ÊTRE RECTIFIÉES.

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser,

Soit un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Éducation Nationale,

Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

Étant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis - vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Le relevé de notes vaut ce que de droit jusqu'à la délivrance du diplôme.
Pour les candidats admis au baccalauréat, Le relevé de notes a valeur de justificatif de diplôme jusqu'à la délivrance de ce dernier

IL NE VOUS SERA PAS DÉLIVRÉ DE DUPLICATA DE VOTRE RELEVÉ DE NOTES. IL CONVIENT DE PRENDRE LA PRÉCAUTION D'EN FAIRE DES PHOTOCOPIES.